

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 14 DECEMBRE 2010

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le huit décembre deux mille dix en raison d'intempéries.

L'an deux mille dix, le quatorze décembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, dûment reconvoqué par le Président le neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

ACHERES	: Monsieur Jean-Pierre HERIN, Conseiller Municipal
AIGREMONT	: Madame Marie-Claude MEGE, Maire Adjoint
CARRIERES-SOUS-POISSY	: Monsieur Bernard DANIEL, Maire Adjoint
CHAMBOURCY	: Monsieur Didier GUINAUDIE, Maire Adjoint
CHAVENAY	: Monsieur Jean-Marc PROVOST, Conseiller Municipal
CRESPIERES	: Monsieur Philippe ARNOUX, Maire Adjoint
ECQUEVILLY	: Monsieur Robert POUL, Conseiller Municipal
FOURQUEUX	: Monsieur Jean-Jacques MSICA, Conseiller Municipal
HOUILLES	: Monsieur Bernard DUCLOS, Maire Adjoint Monsieur François HEURTEL, Conseiller Municipal
LE MESNIL-LE-ROI	: Monsieur Patrice RAYNAUD, Conseiller Municipal
LE PECQ	: Madame Reine AIRAUDO, Conseillère Municipale
LE PORT-MARLY	: Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal
LE VESINET	: Madame Elisabeth LAGEZE, Conseillère Municipale
LES ALLUETS-LE-ROI	: Monsieur Maxime ROUSSEAU, Conseiller Municipal Monsieur Germain RENAULT, Conseiller Municipal
L'ETANG-LA-VILLE	: Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint Monsieur Catherine BEKHAZI, Maire Adjoint
MONTESON	: Madame Joëlle TRIOULLIER
MORAINVILLIERS	: Monsieur Bernard PERRODOUX, Conseiller Municipal
ORGEVAL	: Monsieur Michel BARDOT, Conseiller Municipal Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal
POISSY	: Madame Michèle de VAUCOULEURS, Maire Adjoint
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Philippe BAZIN D'ORO, Conseiller Municipal
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	: Madame Muriel MAZARS-FERRARONE, Conseillère Municipale
VILLENES-SUR-SEINE	: Madame Yolande BAUDIN, Conseillère Municipale

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES COTEAUX
DE SEINE** : Monsieur Joël CAVARERO, Maire Adjoint

Absents excusés :

AIGREMONT : Monsieur Gilbert DIJON, Maire

ANDRESY : Monsieur Robert BROUSSARD, Maire Adjoint
Monsieur Guy BRIAULT, Maire Adjoint
Madame Colette DELOR, Conseillère Municipale
Monsieur Alain MAZAGOL, Maire Adjoint

CARRIERES-SOUS-POISSY : Monsieur Jean MARECHAL, Conseiller Municipal
Monsieur José APARICIO, Conseiller Municipal

CARRIERES-SUR-SEINE : Madame Marie-Ange DUSSOUS, Maire Adjoint

CHAPET : Madame Josette LANDES, Conseillère Municipale

CHAVENAY : Monsieur Denis FLAMANT, Maire
Madame Myriam BRENAC, Maire Adjoint
Madame Frédérique ROTELLI, Conseillère Municipale

CRESPIERES : Monsieur Raymond METZGER, Maire Adjoint
Monsieur Gilles AVRIL, Conseiller Municipal

CROISSY-SUR-SEINE : Monsieur Olivier MOUSSAUD

FEUCHEROLLES : Madame Susanne ZSCHUNKE, Conseillère Municipale

FOURQUEUX : Monsieur Jean FAYAND, Conseiller Municipal

L'ETANG-LA-VILLE : Monsieur Henri FREY, Conseiller Municipal

MARLY-LE-ROI : Monsieur Mathieu VINCENDET, Conseiller Municipal

POISSY : Monsieur Daniel DEBUS, Conseiller Municipal

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Monsieur Emmanuel LAMY, Maire
Monsieur Jean-Pierre MOREL

TRIEL-SUR-SEINE : Madame Christelle COLNAGHI, Maire Adjoint

VERNEUIL-SUR-SEINE : Monsieur Alain MOLHO, Conseiller Municipal
Monsieur Stéphane FEREC, Conseiller Municipal

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES COTEAUX
DE SEINE** : Monsieur Daniel TURCK, Maire Adjoint

Procurations :

CHAPET : Madame Josette LANDES, Conseillère Municipale à Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal Le Port-Marly,

MARLY-LE-ROI : Monsieur Mathieu VINCENDET, Conseiller Municipal à Monsieur Daniel LEVEL, Président

Communes absentes :

ANDRESY
CARRIERES-SUR-SEINE
CHANTELOUP-LES-VIGNES
CHAPET
CHATOU
CROISSY-SUR-SEINE
FEUCHEROLLES
MAISONS-LAFFITTE
MAREIL-MARLY
MARLY-LE-ROI
MEDAN
TRIEL-SUR-SEINE
VERNEUIL-SUR-SEINE
VERNOUILLET

Nombre de communes	:	36
+ 1 Communauté de Communes	:	1
Quorum	:	39
Délégués présents	:	27
Délégués comptant pour le quorum	:	27
Procurations	:	2
Nombre de votants	:	29

Réunion du 14 décembre 2010

Le quorum n'est toujours pas atteint à 18h50, cependant le Président propose aux Elus de présenter les dossiers même si ces derniers ne pourront faire l'objet d'un vote afin de ne pas pénaliser les Elus qui se sont déplacés.

Le Président fait part des procurations reçues et sur sa proposition, le Comité désigne Monsieur CORNEZ de Marly-le-Roi, comme Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Procès-verbal du comité du 30 septembre 2010
- Compte rendu des actes du Président et du Bureau
- Fixation des tarifs de la fourrière pour 2011
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
- Annulation de la délibération n° CS-100930-5 relative au versement direct des contributions des communes membres d'EPCI au SDIS

- Questions diverses

Avant de présenter les dossiers, le Président informe l'Assemblée que les permis d'aménager et de construire ont été reçus par le Syndicat ; ils ont été accordés par Madame la Préfète en date du 13 octobre dernier.

Le permis d'aménager concerne les travaux de la fourrière automobile pour :

- la création d'une zone en bicouche pour le stationnement des poids-lourds. Cette extension a été prévue pour augmenter la capacité d'accueil des poids-lourds des forains de la Fête des Loges, même si elle reste encore insuffisante pour eux ;
- la reprise d'une zone en bicouche pour un stationnement de 180 véhicules environ ;
- l'aménagement de la voirie pour les voies de circulation.

Le Président rappelle que ces travaux ont été complétés par l'installation d'un bac de rétention des hydrocarbures, de mâts d'éclairage et d'une caméra supplémentaire au niveau du chenil. Le permis d'aménager régularise le dossier de travaux puisque ces derniers ont été terminés depuis la fin de l'été ; le Sous-préfet était au courant de cette situation puisque le SIVOM avait l'obligation de se mettre en conformité par les Services de l'Etat. Quant au permis de construire, le Président rappelle qu'il s'agit de l'extension du chenil de 4 boxes supplémentaires à double entrée pour les animaux dangereux et d'une courette. Ce système permettra d'améliorer la sécurité du personnel.

Une visite du site pourra être organisée aux beaux jours.

L'autre bonne nouvelle dont le Président fait part est l'approbation par le Conseil Municipal de Paris de la mise à disposition du terrain pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 15 ans. La convention pour signature devrait être reçue par le SIVOM après les formalités liées au contrôle de légalité.

Le Président reprend l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Monsieur RAYNAUD précise que le procès-verbal comporte certaines erreurs de frappe ; il les a signalées en début de séance à Madame BABA.

Le Président le remercie.

COMPTE RENDU DES ACTES DU PRESIDENT

CONTRAT D'ENTRETIEN

Le 4 octobre 2010

Signature avec SEMAPHORE PROTECTION d'un contrat de maintenance du système de vidéo surveillance installé à la Fourrière Intercommunale.

Ce contrat conclu pour un an à compter du 1^{er} novembre 2010, prévoit une visite annuelle au cours de laquelle seront effectuées les prestations suivantes :

- ✓ Contrôle visuel de l'installation de détection et de l'état de ses éléments ;
- ✓ Dépoussiérage des détecteurs ;
- ✓ Contrôle des alimentations, des sirènes, des dispositifs de transmission ;
- ✓ Essais de fonctionnement de chaque élément et de l'ensemble du système de détection ;
- ✓ Mesures et réglages.

Coût annuel forfaitaire : 1 455,00 € HT

CONTRAT D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le 9 novembre 2010

L'adoption du budget supplémentaire 2010 a fait ressortir la nécessité de la souscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant notionnel de 70 000 € afin d'abonder la section « aire d'accueil des gens du voyage ».

Le besoin de financement se décompose en une phase de mobilisation assortie d'une phase de consolidation.

Une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Les trois établissements bancaires ayant présenté une offre sont les suivants :

n° d'ordre	soumissionnaires	Raison sociale	date de remise des offres
1	Caisse d'épargne	14, avenue du Centre 78067 - ST QUENTIN en Yvelines	02/11/2010
2	Société Générale	2, rue de la République 78100 - ST GERMAIN	25/10/2010
3	Crédit agricole IDF	26, quai de la Rapée 75596 - PARIS cedex 12	22/10/2010

Le bureau syndical a été réuni le mardi 9 novembre dernier afin de procéder au choix de l'attributaire.

L'offre économiquement la plus avantageuse en regard des critères de la consultation a été présentée par la Caisse d'Epargne ; les principales caractéristiques en sont les suivantes :

phase de mobilisation	caisse d'épargne
index	eonia
marge	0,65%
MAD fonds	j+1, montant minimal 10 000€
base calcul intérêts	exact/ 360
frais de dossier	150 €

phase de consolidation	caisse d'épargne
index	euribor 3, 6, 12 mois
marge	0,68%

variante	swap t° fixe contre euribor 6 mois +0,68% soit 3,39%
amortissement du capital	progressif ou constant
périodicité des échéances	en fonction des index, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

TARIFS FOURRIERE 2011

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la Fourrière Intercommunale pour qu'ils prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2011, hors les tarifs concernant les mises en fourrière de véhicules qui sont fixés par arrêté ministériel.

Ces propositions de tarifs ont été étudiées à partir des bases suivantes :

Pour les animaux :

- Comparaison des tarifs pratiqués dans d'autres fourrières : augmentation raisonnable des frais de garde des animaux ;
- Reconduction des mesures nouvelles de 2010 : forfait recherches pour les propriétaires d'animaux dont les recherches ont été multiples (communications Internet et téléphoniques, demandes auprès des vétérinaires, déplacement de la Police Municipale), maintien de l'extension aux chiens mordeurs du tarif appliqué aux chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, maintien de la majoration de 50 % du tarif de garde journalier applicable 24 heures après avoir identifié et prévenu les propriétaires

Pour les véhicules :

- poursuite du tarif permettant de répercuter les frais d'expertise ;
- maintien de la modification opérée l'exercice passé, du tarif de stationnement des forains pendant la période de la Fête des Loges afin de prendre en compte le volume de ces véhicules ainsi que de la création de plusieurs tranches au lieu du forfait précédemment existant.

Les prix sont toujours arrondis pour faciliter les paiements en espèces s'effectuant sur le site.

En résumé, les augmentations proposées sont de l'ordre de 2 % pour la fourrière animale, de 5 % pour les véhicules abandonnés, de 3 à 4% pour les locations des emplacements caravanes et 2,30 % en moyenne pour les poids lourds de la Fêtes des Loges, indique le Président. Il fait remarquer que l'augmentation des tarifs pour les forains est moins importante que ceux des emplacements caravanes.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2011.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, les tarifs de le Fourrière pour 2011, tels que détaillés ci-dessous :

ANIMAUX

GARDE DE CHIENS NORMAUX :

Vivant par jour :	10,50 €
Forfait chambre froide	18,70 €
Forfait centrale canine	5,20 €
Forfait recherches (en sus)	5,50 €

GARDE DE CHIENS (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) et chiens mordeurs

Vivant par jour	15,60 €
Forfait chambre froide	18,80 €
Forfait centrale canine	5,20 €
Forfait recherches (en sus)	5,50 €

GARDE DE CHATS

Vivant par jour	6,50 €
-----------------	--------

Chambre froide	15,70 €
Forfait Centrale féline	5,20 €
Forfait recherches (en sus)	5,50 €

III - GARDE AUTRES ANIMAUX

Vivant taille moyenne par jour	19,80 €
Vivant grande taille par jour	30,20 €
Chambre froide taille moyenne	35,40 €
Chambre froide grande taille	53,00 €
MAJORATION DE 50 %, 24 h après que le propriétaire ait été identifié et prévenu	

EUTHANASIE	96,00 €
-------------------	----------------

VEHICULES

Abandon par son propriétaire d'un véhicule entré en fourrière	110,00 €
Frais d'expertise	20,00 €

LOCATION DES EMPLACEMENTS

CARAVANE

Annuel	260,00 €
Trimestriel ou forfait dépannage inférieur à 3 mois	95,00 €

FORAINS FETE DES LOGES

Prix journalier hors fête des loges	10,00 €
Forfait durant la Fête des Loges :	
PL < 3,5 t	51,00 €
PTAC VL PL > 3,5 t ≤ 7,5 t	72,00 €
PTAC VL PL > 7,5 t ≤ 19 t	92,00 €
PTAC VL PL > 19 t ≤ 44 t	112,20 €

Monsieur ARNOUX (pas d'enregistrement)

Monsieur CORNEZ propose d'augmenter les tarifs de location des emplacements de caravane qu'il trouve assez bas par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Le Président souligne que la majoration appliquée est déjà de l'ordre de 3,5 et 4 %.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités, dont le SIVOM. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2010.

Le C.I.G. a achevé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics. Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Concernant les agents CNRACL et pour les risques : décès, accident du travail, Longue maladie/ Longue durée, maladie ordinaire, le taux de cotisation appliqué sera de 5,50% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 6,30% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours.

La Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Syndicat ayant été satisfait jusqu'à présent des prestations offertes, il est donc proposé au Comité d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU SDIS

Par courrier du 2 juillet 2010, Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS avait émis la proposition selon laquelle la contribution des communes membres du SIVOM au fonctionnement du SDIS soit appelée directement auprès des collectivités sans avoir à passer par l'intermédiaire du Syndicat.

Cette modification était proposée dans un souci de simplification administrative.

Il ne s'agissait pas de remettre en cause l'existence de la section dite « centre de secours » puisque les communes demeurent solidaires d'un certain nombre de charges (13^{ème} mois des sapeurs pompiers, annuités d'emprunts, charges éventuelles liées aux accidents de travail des agents lorsqu'ils étaient employés par le SIVOM).

Il avait donc été proposé au comité syndical d'intégrer cette modification de la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes et EPCI au SDIS des Yvelines.

Le comité syndical s'était prononcé en ce sens par délibération en sa séance du 30 septembre dernier.

Or, il est apparu que la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle modalité de contribution des communes ne peut être conduite à bien en regard du bouleversement qu'elle engendrerait dans les préparations budgétaires communales pour l'exercice 2011 déjà bien impactés par les modifications liées à la fiscalité des entreprises.

Ainsi, un examen approfondi de l'impact de cette proposition sur la fiscalité répercutée sur les communes membres pourra être réalisé dans le cadre d'une réflexion plus générale de constitution d'un projet intercommunal à fiscalité propre, après que soient changées les nouvelles règles de calcul des cotisations locales des entreprises.

Ainsi, dans cette attente, semble-t-il opportun de rapporter la délibération précédente adoptée le 30 septembre dernier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que l'ensemble de ces dossiers devront être approuvés (sans obligation de quorum) lors de la prochaine séance prévue le 22 décembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, le Président lève la séance à 19h05.